

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River (CCLR), situé au 2811, Route 327 ce 15 décembre 2025 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Gerry Clark, Robert Dewar, Daniel St-Onge et Daniel Low.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes, est présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Points d'information de la mairesse

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

5. Période de questions

6. Approbation des procès-verbaux

6.1 Séance ordinaire du 17 novembre 2025

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services pour le mois de novembre 2025

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de novembre 2025

7.3 Dépôt du rapport financier de novembre 2025

7.4 Autorisation de paiement à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation) pour travaux effectués sur le chemin Harrington – Décompte #7

7.5 Renouvellement pour les services de PG Solutions pour 2026

7.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

7.7 Nomination des membres du comité relatif à l'aide financière pour l'entretien des chemins sous la responsabilité des associations

7.8 Autorisation de paiement à 9129-6558 Québec inc. (David Riddell) pour le remplacement d'un ponceau effectué sur le chemin Rivière-Rouge en 2025

7.9 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

7.10 Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

7.11 Dépôt – déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2025

7.12 Déclaration des dons, marques d'hospitalités et autres avantages

8. Avis de motion et règlement

8.1 Adoption du **RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2025**, décrétant une dépense totale de 2 081 024\$ et un emprunt de 2 081 024 \$ pour les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge

- 8.2 Dépôt du certificat de tenue de registre pour le règlement 380-2025 décrétant une dépense totale de 855 686 \$ et un emprunt de 554 123 \$ pour les travaux sur le barrage de la Rivière Perdue

9. Travaux publics

- 9.1 Permission de voirie et entente d'entretien avec le MTQ
- 9.2 Demande de prolongation du délai d'exécution des travaux concernant l'aide financière octroyée le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement - Dossiers # KGF63984, #QCH64726 et #RYQ34968
- 9.3 Changement de statut d'employé permanent à statut saisonnier avec fin d'emploi pour Monsieur Jesse Vary et réembauche au statut temporaire pour la saison hivernale
- 9.4 Fin d'emploi d'un employé saisonnier et réembauche au statut temporaire pour la saison hivernale pour Monsieur Hunter Rodger
- 9.5 Fin d'emploi d'un employé saisonnier et réembauche au statut temporaire pour la saison hivernale pour Monsieur Paul Knerr

10. Sécurité publique

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Sommaire de permis émis – novembre 2025
- 11.2 Nomination – Comité de démolition
- 11.3 Nomination - Président de comité de démolition
- 11.4 Demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire no. 2025-0174 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 21, chemin des Algonquins (lot 6 068 119) (matricule 1779-10-7556)
- 11.5 Demande d'opération cadastrale no. 2025-00006 concernée par le PIIA-04 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé sur le lot original 6 310 074 (matricule 2278-80-2858)
- 11.6 Demande d'opération cadastrale no. 2025-00010 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant un immeuble situé sur les lots originaux 6 069 032 et 6 069 033 afin de regrouper ces deux lots originaux en un (1) seul nouveau lot 6 707 212 (matricules 1779-80-6395 et 1779-81-8108)
- 11.7 Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Déplacement de ligne électrique

12. Hygiène du milieu

13. Loisirs et culture

- 13.1 Aide financière pour la patinoire communautaire de Lost River
- 13.2 Autorisation de paiement à 9374-7400 Québec Inc. (La Cabanerie) pour la construction du chalet du parc Madeleine-Marquis
- 13.3 Demande d'aide financière pour la patinoire communautaire de Vallée Harrington

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes dans la salle. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes de certains dossiers et des activités réalisées au cours du mois de novembre 2025.

2025-12-R235

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et des activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de novembre 2025.

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2025-12-R236

6.1 Séance ordinaire du 17 novembre 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services pour le mois de novembre 2025

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de novembre 2025 sont déposés au conseil.

2025-12-R237

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de novembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de novembre 2025 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS NOVEMBRE 2025)

250695	13/11/2025	Services de Carte Desjardins	1553.56
250696	13/11/2025	Hydro-Québec	1764.77
250697	13/11/2025	Steve Deschenes	378.66
250698	13/11/2025	GLS Canada	961.85
250699	13/11/2025	Desjardins Sécurité Financière	8348.51
250700	13/11/2025	Jonathan Rodger	50.00
250701	13/11/2025	Ariza Nino Federico Jose	135.66
250702	13/11/2025	Blondin Caroline	150.72
250703	13/11/2025	Clark Gerald	400.08
250704	13/11/2025	Coallier Louis	485.04
250705	13/11/2025	Coallier Guy	540.28
250706	13/11/2025	Gagnon Pierre, Carmichael Steve	710.76
250707	13/11/2025	Jakmakian Michael	652.73
250708	13/11/2025	Keatley Murphy Vera	1404.46
250709	13/11/2025	Kovacs Kalman	269.33
250710	13/11/2025	Lamont Eve	225.31
250711	13/11/2025	Levesque Mario, Laliberté Louise	576.29
250712	13/11/2025	MacLeod John	269.87
250713	13/11/2025	Mannard Debra G.	56.03
250714	13/11/2025	Marineau Noëlline	134.07
250715	13/11/2025	Mott Peter Alexander	358.25
250716	13/11/2025	Mott Peter Alexander	246.57
250717	13/11/2025	Mott Peter Alexander	149.19
250718	13/11/2025	Pratscher Stephan	186.90
250719	13/11/2025	Société les Vannières inc.	630.72
250720	13/11/2025	Desjardins Sport inc.	3970.95
250721	18/11/2025	Inter Chantiers	173186.73
250722	18/11/2025	9129-6558 Québec inc.	349129.13
250723	18/11/2025	Les Services R.C. Miller	373062.26
250724	13/11/2025	Luce Tremblay	71.30
250725	13/11/2025	Bell Mobilité	113.35
250726	24/11/2025	Heather-Anne MacMillan	48.02
250727	24/11/2025	Hydro-Québec	760.05
250728	24/11/2025	Retraite Québec	536.72
250729	24/11/2025	Financière Banque Nationale	926.12
250730	24/11/2025	Luce Tremblay	18.38
250731	24/11/2025	Le Fonds Solidarité	869.24
250732	24/11/2025	Desjardins Sécurité Financière	8377.52
250733	24/11/2025	Cupe Local 4852	634.84
250734	30/11/2025	Municipalité de Boileau	11721.42
250735	30/11/2025	Transport Larivière et Fils	48013.24
250736	30/11/2025	9244-1369 Québec inc.	23885.74
250737	28/11/2025	Hydro-Québec	3343.87
250738	28/11/2025	Bell Canada	442.00
250739	28/11/2025	GLS Canada	58.33
250740	28/11/2025	Forest Lake Association inc.	1600.00
250741	28/11/2025	Jonathan Rodger	254.08
250742	28/11/2025	L'Assoc. des Résidents du Lac-McDonald	7950.00

SALAIRS PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS NOVEMBRE 2025)

Salaires pour les employés	46051.44
Salaires pour les élections	11426.84
Salaires pour les élus	8786.26
Salaires pour les pompiers	1122.80
Receveur Général du Canada	9563.60
Ministère du Revenu du Québec	22677.51
CSST	1041.02

COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE DÉCEMBRE 2025)

250743	02/12/2025	Caro Melissa Jane	643.49
250744	16/12/2025	Waste Management	9851.99
250745	16/12/2025	Équipe Laurence	20040.14
250746	16/12/2025	Carrière Miller	1503.87
250747	16/12/2025	9284-3838 Québec inc.	1407.28
250748	16/12/2025	Boisclair & Fils inc.	2827.74
250749	16/12/2025	Urbacom	1350.96
250750	16/12/2025	MRC des Pays-d'en-Haut	3324.23
250751	16/12/2025	Les Ent. d'Électricité Richard Prévost	764.51
250752	16/12/2025	MRC d'Argenteuil	4131.45
250753	16/12/2025	Dec Enviro	8789.84
250754	16/12/2025	Micheline Gagnon	85.00
250755	16/12/2025	Lachute Ford	302.96
250756	16/12/2025	Fonds Information Foncière	96.00
250757	16/12/2025	Équipements Grenville	112.57
250758	16/12/2025	Gilbert P. Miller & Fils Ltée	1621.68
250759	16/12/2025	Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379.70
250760	16/12/2025	Juteau Ruel Inc.	548.44
250761	16/12/2025	SCP Géotek Inc.	5478.56

250762	16/12/2025	Spino Plomberie inc.	483.54
250763	16/12/2025	9129-6558 Québec inc.	7511.32
250764	16/12/2025	SHA Pièces et Camion	135.29
250765	16/12/2025	Signalisation Kalitec inc.	201.21
250766	16/12/2025	Desormeaux Agrégat	3782.05
250767	16/12/2025	Centre de Rénovation Pine Hill	88.52
250768	16/12/2025	Canadian Tire	1205.02
250769	16/12/2025	Fosses Septiques Miron	1126.75
250770	16/12/2025	Matériaux SMB	56.23
250771	16/12/2025	Laurentides Environnement	2246.82
250772	16/12/2025	Auto Parts Extra	175.15
250773	16/12/2025	H2Lab inc.	379.13
250774	16/12/2025	Location Madden Rental	24.11
250775	16/12/2025	Service Hydraulique d'Argenteuil	261.28
250776	16/12/2025	Martech	1553.89
250777	16/12/2025	Turpin Vitres d'Autos	1498.73
250778	16/12/2025	Service de Recyclage Sterling	4592.23
250779	16/12/2025	Énergies Sonic RN S.E.C.	9557.66
			<u>1229421.71</u>

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Steve Deschênes
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport financier pour le mois de novembre 2025

2025-12-R238

7.4 Autorisation de paiement à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation) pour travaux effectués sur le chemin Harrington – Paiement progressif #7

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2024-05-R100 afin d'octroyer le contrat *pour la réhabilitation et la reconstruction du chemin Harrington, sous le numéro de projet G24-027 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement*, à 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation) pour un montant de 6 453 316.50 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux au 30 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Low

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise le paiement de la somme de 74 449.97 \$, taxes incluses, à 9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation) – Paiement progressif # 7.

(GL 22-307-00-721)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R239

7.5 Renouvellement pour les services de PG Solutions pour 2026

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser le renouvellement des services de PG Solutions pour 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 21 729.14 \$ toutes taxes incluses pour le renouvellement des services de PG Solutions pour l'année 2026.

(GL : 02-130-00-526)

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ

2025-12-R240

7.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU :

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, lesquelles débuteront à 19 h :

- Lundi 19 janvier 2026
- Lundi 16 février 2026
- Lundi 16 mars 2026
- Lundi 20 avril 2026
- Mardi 19 mai 2026
- Lundi 15 juin 2026
- Lundi 20 juillet 2026
- Lundi 17 août 2026
- Lundi 21 septembre 2026
- Lundi 19 octobre 2026
- Lundi 16 novembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026

QUE les séances ordinaires se tiennent au Centre communautaire Lost River situé au 2811, route 327, sauf pour les séances des mois de juin 2026, d'août 2026 et d'octobre 2026, lesquelles seront tenues au Centre communautaire de la Vallée de Harrington, situé au 420, chemin de Harrington ;

ET QUE le contenu de cette résolution soit diffusé par avis public, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R241

7.7 Nomination des membres du comité relatif à l'aide financière pour l'entretien des chemins sous la responsabilité des associations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 306-2024 établissant une politique d'aide financière annuelle aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins sur le territoire de la Municipalité de Harrington ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes provenant des associations seront évaluées par le comité créé pour l'aide financière pour l'entretien des chemins sous la responsabilité des associations ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer de nouveaux membres au comité depuis les élections du 2 novembre 2025 et la démission de certains membres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU de déterminer à nouveau les membres du comité pour l'aide financière pour l'entretien des chemins sous la responsabilité des associations, et de nommer les personnes suivantes à titre de membres dudit comité :

- **Monsieur Daniel St-Onge, conseiller**
- **Madame Julie James, conseillère**
- **Monsieur Guy Coallier**
- **Madame Lucie Charrette**
- **Monsieur Michel Major**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R242

7.8 Autorisation de paiement à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell) pour le remplacement d'un ponceau travaux effectués sur le chemin Rivière-Rouge en 2025 – Projet 2024-018

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no. 2024-12-R378 afin d'octroyer le contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière-Rouge à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell) pour la somme de 271 940.79 taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder au paiement de la retenue contractuelle de 5% tel que spécifié à l'entente et suite à la réception de l'attestation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise le paiement de la somme de 31 183.73 \$ taxes incluses à 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell) représentant le premier 5% du montant de retenue contractuelle pour 2025.

(GL 22-307-06-728)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R243

7.9 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2021-12-R275, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029, tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »)) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 500 \$ pour l'exercice financier 2026 ainsi qu'un montant de 7 500 \$ pour les années suivantes 2027-2028-2029, afin d'atteindre un montant global de 30 000\$ avant les prochaines élections ;

ET QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R244

7.10 Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2021-12-R275, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 37 602 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington affecte le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 25 000 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025 ;

ET QUE les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaire des frais liés à cette élection soient puisées à même le surplus accumulé non affecté pour un montant de 12 602 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Dépôt – déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2025

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général procède au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

*Mme Gabrielle Parr, mairesse
Mme Chantal Scapino, siège #1
Mme Julie James, siège #2
M Daniel St-Onge, siège #3*

M Robert Dewar, siège #4

M Daniel Low, siège #5

M Gerry Clark, siège #6

7.12 Déclaration des dons, marques d'hospitalités et autres avantages

Le directeur général déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance (12-12-2024) au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

8. Avis de motion et règlement

2025-12-R245

8.1 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2025, décrétant une dépense totale de 2 081 024\$ \$ et un emprunt de 2 081 024 \$ pour les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d'adopter le **règlement numéro 379-2025** et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 081 024 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 081 024 \$ POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2025, décrétant une dépense totale de 2 081 024\$ \$ et un emprunt de 2 081 024 \$ pour les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer des travaux curatifs sur le chemin de la Rivière-Rouge, tel que le remplacement de ponceaux ainsi que le rechargement granulaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé, par la résolution 2025-08-R172, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conditionnels à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les travaux non subventionnés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 par le conseiller Robert Dewar ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

LE CONSEIL décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité désire effectuer des travaux de remplacement de ponceaux et de rechargement granulaire sur le chemin de la Rivière-Rouge ;

Le conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation par la résolution 2025-08-R172 ;

La municipalité effectuera les travaux prévus dans ce règlement conditionnellement à l'approbation de la demande d'aide financière déposée au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet N-G25-025.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 081 024 \$ pour les fins du présent règlement.

Annexe 1	
Règlement 379-2025	
76065 - Harrington	
Dépense totale de 2 075 039 \$ et un emprunt de 2 075 039 \$ pour les travaux sur chemin de la Rivière-RougePAVL Redressement et sécurisation	
<u>Coutts directs</u>	
<u>Travaux préparatoires</u>	
Chantier	50 000 \$
Signalisation et maintien de la circulation	12 000 \$
Protection de l'environnement	20 000 \$
	82 000 \$
<u>Travaux curatifs</u>	
Scarification et préparation de la surface existante	43 497 \$
Rechargement fourniture et mise en place	771 629 \$
Fournitures et installations de ponceaux	451 080 \$
Disposition hors site des sols et des matériaux d'infrastructure non réutilisés	20 250 \$
Supplément sol contamné A-B-C-D	82 500 \$
	1 368 956 \$
<u>Travaux complémentaires</u>	
Enlèvement terre végétale et nettoyage des talus existants	40 000 \$
Excavation et reprofilage des fossés	45 108 \$
Terre végérale, ensemencement hydraulique type (H4) et matelas anti érosion	40 000 \$
Excavation 1ere classe : roc -pour fossé	35 000 \$
Fourniture et installation de glissières de sécurité	60 000 \$
Fourniture et installation des extrémités des glissières de sécurité	3 600 \$
Fourniture et mise en place de panneau de signalisation sur le chemin	6 000 \$
	229 708 \$
<u>Total coutts directs</u>	1 680 664 \$
<u>Frais incidents</u>	
Plans et devis	50 000 \$
Surveillance de chantier	80 000 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	45 000 \$
Honoraires (génie) MRC	80 000 \$
Préparation dossier demande	1 500 \$
Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	5 000 \$
Main-d'œuvre, matériaux et équipements relatifs à la réalisation des travaux effectués en régie	25 000 \$
Préparation de la demande d'aide financière (MRC)	15 000 \$
<u>Total frais incidents</u>	301 500 \$
Taxes nettes	98 860 \$
<u>Total du projet</u>	2 081 024 \$
<u>Frais incidents/coutts directs</u>	18%

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 081 024 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8.2 Dépôt du certificat de tenue de registre pour le règlement 380-2025 décrétant une dépense totale de 855 686 \$ et un emprunt de 554 123 \$ pour les travaux sur le barrage de la Rivière Perdue

9. Travaux publics

2025-12-R246

9.1 Permission de voirie et entente d'entretien avec le MTQ

ATTENDU QUE la Municipalité doit, à l'occasion, exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

ET QUE la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R247

9.2 Demande de prolongation du délai d'exécution des travaux concernant l'aide financière octroyée le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement - Dossiers # KGF63984, #QCH64726 et #RYQ34968

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable a octroyé une aide financière maximale de 8 030 944 \$ pour les travaux sur le chemin Harrington, dans le cadre du programme d'aide à la voirie – Volet Redressement – Dossier # KGF63984, #QCH64726 et #RYQ34968 ;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution des travaux ne pourra être complétée dans les délais prescrits, soit à l'intérieur d'une période de 12 mois à compter de la date de la lettre d'annonce du 4 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des travaux à être exécuté et aux aléas qui ont ralenti considérablement empêchant la finalisation de ce projet dans les délais prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront terminés au plus tard le 4 décembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU D'autoriser la direction générale à faire parvenir au ministère des Transports et de la Mobilité durable, une demande de prolongation de la date de la fin des travaux, et ce, au 4 décembre 2026 dans le cadre du programme d'Aide à la voirie locale – Volet redressement, dossier # KGF63984, #QCH64726 et #RYQ34968 pour les travaux sur le chemin Harrington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R248

9.3 Changement de statut d'employé permanent à statut saisonnier avec fin d'emploi pour Monsieur Jesse Vary et réembauche au statut temporaire pour la saison hivernale

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jess Vary fut embauché comme journalier chauffeur avec un statut d'employé permanent le 5 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jess Vary n'est actuellement pas disponible pour la période hivernale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise le changement de statut de Jess Vary de journalier chauffeur à statut permanent à un statut d'employé saisonnier selon les mêmes conditions et modalités prévues à la convention collective ;

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise l'administration de mettre fin à l'emploi de Monsieur Jesse Vary pour le 19 décembre 2025 ;

ET QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise la réembauche de Monsieur Jesse Vary pour la saison hivernale comme journalier chauffeur avec un statut temporaire selon les conditions et modalités prévues à la convention collective et que son rappel au travail sera pour des besoins opérationnelles excédentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R249

9.4 Fin d'emploi d'un employé saisonnier et réembauche au statut temporaire pour la saison hivernale pour Monsieur Hunter Rodger

CONSIDÉRANT QUE la fin d'emploi de Hunter Rodger est prévu pour le 19 décembre 2025 à titre d'employé saisonnier et que la charge de travail au département des travaux publics pour la période hivernale justifie l'embauche d'un employé au poste de journalier temporaire pour 6 mois.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise de mettre fin à l'emploi saisonnier de Monsieur Hunter Rodger et autorise-la réembauche de ce dernier comme journalier temporaire pour 6 mois à raison de 5 jours par semaine et selon les conditions et modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R250

9.5 Fin d'emploi d'un employé saisonnier et réembauche au statut temporaire pour la saison hivernale pour Monsieur Paul Knerr

CONSIDÉRANT QUE la fin d'emploi de Paul Knerr est prévu pour le 19 décembre 2025 à titre d'employé saisonnier et que la charge de travail au département des travaux publics pour la période hivernale justifie l'embauche d'un employé au poste de journalier temporaire pour 6 mois ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise de mettre fin à l'emploi saisonnier de Monsieur Paul Knerr et autorise-la réembauche de ce dernier comme journalier temporaire pour 6 mois à raison d'une journée par semaine et selon les conditions et modalités prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité publique

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire de permis émis – novembre 2025

11.2 Nomination – Comité de démolition

2025-12-R251

CONSIDÉRANT QUE le terme des membres du Comité de démolition arrive à l'échéance le 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement 297-2023 concernant la démolition d'immeubles prévoit que trois (3) membres du conseil municipal doivent être désignés par résolution pour être membre du comité de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est pour une durée d'un (1) an ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Low

ET RÉSOLU de nommer les membres du conseil suivants comme membre du comité de démolition, et ce, jusqu'au 16 décembre 2026 :

- Chantal Scapino
- Julie James
- Robert Dewar

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R252

11.3 Nomination - Président de comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la nomination des membres du comité de démolition le 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Règlement 297-2023 concernant la démolition d'immeubles prévoit que le président est désigné par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU de nommer M. Robert Dewar pour agir à titre de président du comité de démolition, et ce, jusqu'au 16 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R253

11.4 Demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire no. 2025-0174 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 21, chemin des Algonquins (lot 6 068 119) (matricule 1779-10-7556)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire (remise) sur un terrain situé au 21, chemin des Algonquins (lot 6 068 119) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de construction de ce nouveau bâtiment accessoire proposé respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à la condition que les matériaux extérieurs, notamment les portes et fenêtres en noir, soit similaires à celles des portes et fenêtres en noir du bâtiment principal, tel qu'accepté par la résolution adoptée pour le permis de construction du bâtiment principal, à savoir la résidence ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité du Canton de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0174 telle que déposée à la condition que les matériaux extérieurs, notamment les portes et fenêtres en noir, soit similaires à celles des portes et fenêtres en noir du bâtiment principal, tel qu'accepté par la résolution adoptée pour le permis de construction du bâtiment principal, à savoir la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R254

11.5 Demande d'opération cadastrale no. 2025-00006 concernée par le PIIA-04 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé sur le lot original 6 310 074 (matricule 2278-80-2858)

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé une demande d'opération cadastrale pour une propriété située sur le lot original numéro 6 310 074 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet d'opération cadastrale présenté respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité du Canton de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-00006 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R255

11.6 Demande d'opération cadastrale no. 2025-00010 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant un immeuble situé sur les lots originaux 6 069 032 et 6 069 033 afin de regrouper ces deux lots originaux en un (1) seul nouveau lot 6 707 212 (matricules 1779-80-6395 et 1779-81-8108)

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé une demande d'opération cadastrale pour une propriété située sur les lots originaux numéro 6 069 032 et 6 069 033 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet d'opération cadastrale présenté respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-00010 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R256

11.7 Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Déplacement de ligne électrique

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole à une fin autre que l'agriculture pour le déplacement d'une ligne de distribution d'électricité sur les lots 6 069 516 et 6 070 207 du cadastre du Québec, zone AG-119 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déplacer le réseau existant de quelques mètres vers l'intérieur des terres ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel du réseau représente une problématique au niveau de l'érosion de terrain et qu'un glissement de terrain ainsi que le bris du réseau peuvent en résulter ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans l'affectation « agro-forestière type 3 » ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage numéro 192-2012 de la municipalité du Canton d'Harrington ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ;

2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;

Selon les données de l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots 6 069 516 et 6 070 207 est de classe 3f, ces terrains ont donc une fertilité faible qui présente des limitations assez sérieuses, ce qui restreint la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciale.

Le déplacement de la ligne de distribution n'aura aucun impact sur les activités agricoles des lots avoisinants.

3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes

visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ([chapitre A-19.1](#)) ;

La demande n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes des lots avoisinants.

4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

Aucune contrainte ou effet identifié.

5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une municipalité régionale de comté comprise dans l'un des groupes identifiés au décret pris en vertu de l'article 58.7 ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté ;

Ne s'applique pas puisque la demande vise à déplacer de quelques mètres la ligne de distribution existante.

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

La demande n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

La demande vise à déplacer une ligne de distribution afin de contrôler les risques d'érosion et de glissement de terrain. Des mesures d'atténuation seront mises en place de même qu'une surveillance des travaux afin de respecter les exigences et politiques environnementales.

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées ;

9° L'effet sur le développement durable du territoire sur preuve soumise à la commission ;

10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible, sur preuve soumise à la commission ;

11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée ;

12° Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole ;

13° Le dynamisme du territoire agricole ;

Les terrains avoisinants possèdent des dimensions suffisantes pour la pratique de l'agriculture.

La présente demande vise le déplacement d'une ligne de distribution aérienne ce qui laisse l'espace au sol disponible.

Il n'y aura aucun impact négatif au niveau du développement économique ou socio-économique relativement à la viabilité de la collectivité, ni au niveau de l'agrotourisme

Le dynamisme du territoire agricole ne sera pas affecté par la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Low

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington appuie la demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec à une fin autre que l'agriculture pour le déplacement d'une ligne de distribution d'électricité sur les lots 6 069 516 et 6 070 207 du cadastre du Québec, zone AG-119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Hygiène du milieu

13 Loisirs et culture

2025-12-R257

13.1 Aide financière pour la patinoire communautaire de Lost River

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la patinoire au parc Madelaine-Marquis, M. Grant Loewen demande 4 500 \$ pour l'hiver 2025 – 2026 pour la fabrication et l'entretien de la glace de la patinoire ainsi que pour l'entretien ménager au nouveau chalet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'octroyer 4 500 \$ pour la Patinoire Communautaire de Lost River. Un montant de 2 250 \$ sera versé en décembre 2025 ou janvier 2026 et 2 250 \$ en mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R258

13.2 Autorisation de paiement à 9374-7400 Québec Inc. (La Cabanerie) pour la fourniture et construction du chalet du parc Madeleine-Marquis

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no. 2025-05-R112 pour la fourniture et construction du chalet du parc Madeleine-Marquis pour une somme de 120 747.56 \$;

CONSIDÉRANT QUE le travail est terminé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité du Canton de Harrington autorise le paiement de 126 539 \$, taxes en sus. Ce montant inclut 5 791.44 \$ pour les travaux complémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-R259

13.3 Demande d'aide financière pour la patinoire communautaire de Vallée Harrington

ATTENDU QUE le Centre Communautaire de Harrington Vallée demande une subvention de 1 800 \$ pour l'hiver 2025–2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'autoriser une subvention de 1800 \$ pour la Patinoire Communautaire de Vallée Harrington. Un montant de 1800 \$ sera versé en janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2025-12-R260

15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h43

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général et
greffier-trésorier